

Mairie
de
BALLAN-MIRÉ
37510
Canton de BALLAN

Ballan-Miré, le 04 janvier 2011

☎ : 02.47.80.10.00



<i>Visa Secrétaires</i>	<i>Visa Maire</i>
-----	-----

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2010

Etaient présents : MM. BOUDESSEUL, DESCROIX, ROUSSEAU, KOENIG, LABES, BEAUCHER, TRANCHET, ROCHER, DOUARD, LE GURUN, MORLAT, MONTOYA, URVOY, PROUTEAU, BIENVault, CARRENO, PEINEAU, BÉGAUD, NOWAK, MARTIN, LACORDAIS, FORTIN, CABANNE.

Etaient excusés : MM. RAGUIN, SAUTEJEAN, LOUBET, GOUJON, RIBETTE.

Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. KOENIG, BOUDESSEUL, BÉGAUD, FORTIN, NOWAK.

Séance ouverte à 19 heures

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel et constate le quorum. Il propose la désignation de 2 secrétaires de séance, un issu de la liste majoritaire et un issu de la liste d'opposition ; sont ainsi désignés Mme BIENVAULT et Monsieur FORTIN.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2010, est approuvé.

Pour faire suite à la question diverse abordée lors du dernier Conseil Municipal et relative à la fermeture du Point Sécu, M. le Maire informe qu'une pétition proposée par le Conseil Municipal (majorité et opposition) ouverte à l'ensemble des Ballanais sera à disposition pour signature dans le hall de la Mairie à compter du lundi 13 décembre. Il indique que le texte de cette pétition qui demande à la CPAM de remettre, d'une manière ou d'une autre, un interlocuteur physique en face de nos concitoyens sur les questions de prise en charge de la santé, est disponible dans les dossiers. M. le Maire donne lecture du texte de la pétition :

Point « sécu » : maintenons un service public de proximité et des contacts humains !

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a fermé les portes du point « sécu » de BALLAN-MIRÉ en juillet dernier après 15 ans de partenariat et une fréquentation qui s'élevait encore à 37 visites par jour d'ouverture en moyenne, de personnes âgées majoritairement de 70 ans et plus.

Trois mois après cette fermeture, de nombreux assurés se sont manifestés auprès de la Mairie pour témoigner de leur incompréhension, de leurs besoins et de leur difficulté à trouver une réponse via les outils envisagés par la Caisse (serveur vocal et internet).

Nos services publics doivent évoluer, en tenant compte des gains de temps offerts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Mais la modernisation ne peut se traduire par un abandon pur et simple de contact humain entre les agents et les usagers qui en ont besoin pour leurs démarches. Notre société a besoin de conserver des services publics de proximité avec une dimension humaine !

Nous vous invitons donc à signer ce texte qui sera transmis à la présidence et à la direction de la CPAM d'Indre-et-Loire en vue d'appuyer notre démarche de remettre, d'une manière ou d'une autre, un interlocuteur physique en face de nos concitoyens sur des questions de prise en charge de la santé.

Nous marquons ainsi, ensemble, notre volonté d'agir pour le bien de notre collectivité et joignons nos efforts à ceux de SAINT AVERTIN, VEIGNÉ, FONDETTES et MONTLOUIS dans la recherche d'une solution respectueuse des personnes.

Le Conseil Municipal de BALLAN-MIRÉ

M. le Maire ouvre l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal que par arrêté en date du 8 novembre 2010, il a retiré les délégations (Finances et Administration Générale) accordées à M. Alain BEGAUD en sa qualité d'Adjoint au Maire. Cette décision a été motivée par les évolutions partisanes et les attitudes personnelles qui ont rompu à la fois l'accord initial qui les liait et la confiance nécessaire au bon fonctionnement d'une équipe municipale. M. BEGAUD, suite au retrait de sa délégation, a remis sa démission de ses fonctions d'Adjoint à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui l'a acceptée en date du 8 décembre 2010.

Compte tenu de ces éléments, la délibération n°1 n'a plus lieu d'être et est donc retirée de l'ordre du jour. La question n° 2, relative à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire, a été reformulée pour tenir compte de cette démission et est proposée dans les dossiers.

M. BEGAUD sollicite la parole et fait la déclaration suivante : « Je tiens à rappeler que j'ai été partie prenante du projet municipal dans le seul but d'être au service des habitants

de la commune dans laquelle je vis depuis bientôt 20 ans. Nous avons travaillé au sein d'une équipe regroupant différentes sensibilités politiques à partir d'un programme élaboré pour le bien de la Commune et afin de préparer l'avenir. Mon seul souci a toujours été de mettre en œuvre ce programme sans jamais rentrer dans des considérations de politique politicienne. Je tiens malgré tout à rappeler que sans les voix du Modem, la majorité municipale aurait été toute autre, et que toi Laurent, tu ne serais pas Maire. Je démissionne de mon poste de premier Adjoint suite au retrait de mes délégations qui reflète les dérives politiques qui oblitèrent les objectifs premiers de mon engagement. BALLAN-MIRÉ n'est pas un terrain de jeu à des fins de politique personnelle. C'est une commune qui aspire à se construire un avenir tout en préservant son passé et à s'épanouir. Je suis en profond désaccord avec les objectifs à visée électoraliste du Maire qui n'ont pas à trouver jour dans notre commune de 7 800 habitants. C'est au plus proche des préoccupations des Ballanais que je me suis toujours investi dans ma mission et que je me suis rendu disponible pour la mener à bien. Je suis intimement persuadé que les Ballanais ne se nourrissent pas de paroles et je ne peux dans ce contexte cautionner la démarche politisée qui prévaut sur les objectifs et les engagements pris lors de la campagne des municipales. »

M. le Maire indique n'avoir rien à ajouter à ce qu'il a déjà dit. Il regrette le caractère un peu excessif des propos qui viennent d'être tenus et dit ne pas vouloir en rajouter dans cette enceinte.

1. Démission d'un Adjoint au Maire – Élection d'un nouvel Adjoint

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. Alain BEGAUD, 1^{er} Adjoint au Maire, a remis sa démission de ses fonctions d'Adjoint à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui l'a acceptée en date du 8 décembre 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de pourvoir le poste d'Adjoint au Maire vacant. Chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint démissionnaire se trouvant automatiquement promu d'un rang au tableau des Adjoints, il convient donc de désigner le 8^{ème} Adjoint au Maire.

Il est procédé à un appel à candidature et à l'élection à bulletin secret.

2 candidats se présentent et obtiennent :

- A. PROUTEAU 17 voix
- N. NOWAK 8 voix
- 1 bulletin blanc, 1 bulletin nul

A l'issue du vote, M. Alain PROUTEAU, est élu 8^{ème} Adjoint au Maire.

2. Représentation de la Commune au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Communauté (SIGEC) et à la commission « Transport et déplacements » du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT)

M. le Maire indique qu'en application de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la représentation de la Ville au SIGEC et à la Commission « Transport et déplacements » du SITCAT.

1 - Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté (SIGEC)

M. le Maire rappelle que le SIGEC compte 5 délégués représentant la Commune. Après appel à candidature, 11 candidats se présentent et obtiennent les résultats suivants :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - L. BAUMEL 19 voix | - L. LACORDAIS 6 voix |
| - G. DESCROIX 19 voix | - P. GOUJON 3 voix |
| - M. ROUSSEAU 18 voix | - A. BÉGAUD 11 voix |
| - A. PROUTEAU 18 voix | - V. RAGUIN 2 voix |
| - D. KOENIG 19 voix | - N. LOUBET 2 voix |

- M. CABANNE	8 voix	- S. BIENVAULT	1 voix
- M. MARTIN	5 voix	- N. NOWAK	1 voix
- B. RIBETTE	7 voix	- J. CARRENO	1 voix

Sont élus au Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté :

- L. BAUMEL
- G. DESCROIX
- M. ROUSSEAU
- A. PROUTEAU
- D. KOENIG

2 - Commission « Transport et déplacements » du SITCAT : 1 représentant.

M. le Maire rappelle que cette commission compte 1 représentant de la Commune. Après appel à candidature, 2 candidats se présentent et obtiennent les résultats suivants :

- C. LABES	19 voix
- D. FORTIN	10 voix

M. LABES est élu à la commission Transports et déplacements du SITCAT

Mme NOWAK intervient sur la situation de Mme BOUDESSEUL, aujourd'hui 1^{er} Adjoint, après avoir appris qu'elle n'était plus aujourd'hui dirigeante de son cabinet et qu'elle avait rejoint le cabinet de la Présidente du Conseil Général. Mme NOWAK s'interroge sur les dispositions de l'article L.231-8 du Code électoral qui déclare inéligible aux fonctions de Conseiller Municipal les membres du cabinet du président du Conseil Général. Elle ajoute qu'il existe une importante jurisprudence du Conseil d'Etat à ce sujet. Mme NOWAK indique que l'opposition a saisi M. le Préfet de cette question et se réserve le droit de saisir le tribunal administratif. Elle souhaite donc avoir des précisions sur la situation de Mme BOUDESSEUL.

Mme BOUDESSEUL répond que l'article L.231-8 qui vient d'être cité ne contient pas exactement la même formulation que vient de donner Mme NOWAK. L'article en question parle d'incompatibilité avec le poste de directeur de cabinet, fonction qu'elle n'occupe pas au Conseil Général. Mme BOUDESSEUL ajoute que cette approche juridique a déjà été validée par la Préfecture. La question est donc à son avis sans fondement.

M. le Maire confirme cette analyse.

3. Débat d'orientation sur l'opportunité et les conditions de reprise des partenariats institutionnels de La Confluence par la Commune de Ballan-Miré.

M. le Maire introduit le débat par la déclaration suivante :

« Je voudrais d'abord rappeler la situation juridique :

- La Communauté de Communes de la Confluence s'était vue confier, lors de sa création, la compétence des jumelages. Dans ce cadre, deux partenariats ou jumelage ont été signés, avec la ville polonaise d'Oswiecim et la ville lithuanienne de Zarasai.

- Au 1^{er} janvier 2010, la confluence a été dissoute. La compétence des jumelages aurait pu être transférée au SIGEC, le Syndicat Intercommunal créé pour reprendre les solidarités de proximité non transférées à Tour(s)plus, mais un certain nombre de communes ont précisément estimé que ces jumelages n'avaient pas représenté des vraies coopérations de proximité entre elles et ne l'ont donc pas souhaité.

- Les jumelages sont donc juridiquement caducs et la question posée à BALLAN-MIRÉ comme aux autres communes est : voulons nous éventuellement faire une démarche vis-

à-vis des deux communes partenaires de la Confluence pour leur proposer de reprendre à notre compte le jumelage ou le partenariat ?

** Quelle a été, à partir de là, la chronologie des faits qui nous amène à débattre de ce sujet ce soir ?*

- Comme je l'ai dit, la question était posée depuis le 1^{er} janvier dernier. Mais, autant pour ce qui est des transports scolaires ou de l'école de musique, il fallait que tout soit en place dès le 1^{er} janvier, autant il n'y avait pas d'urgence à clarifier cette situation.

- On aurait pu attendre encore un peu mais mon attention a été attirée le 6 novembre dernier (au lendemain du Conseil Municipal du 5, ce qui explique que je n'en ai pas parlé) par un article paru quelques semaines avant dans le magazine Le Point, sur la situation à Oswiecim.

- Cet article mettait en évidence 2 éléments :

1. Le fait que le Maire de l'époque, Monsieur Marsalek, était engagé dans des projets très critiquables de banalisation de la présence du camp d'Auschwitz Birkenau sur le territoire de sa commune (à travers par exemple un projet de centre commercial à proximité du camp ou un projet de concurrence mémorielle au camp).

2. Le fait, qui m'a été confirmé par l'auteur même de l'article, que Monsieur Marsalek citait le jumelage avec BALLAN-MIRÉ comme une preuve que OSWIECIM était bien une ville polonaise « comme les autres ».

- Cet article m'a profondément choqué et j'ai donc décidé d'apporter, par un communiqué à la Nouvelle République, cette clarification juridique en indiquant que BALLAN-MIRÉ n'était pas jumelée avec OSWIECIM. J'ai ajouté, comme c'est mon droit en tant que Maire président notre Conseil Municipal, que, dans ces conditions, je ne proposerai pas pour ma part une délibération en vue de la reprise de ce jumelage par la Ville.

- Il se trouve que la rédaction de la NR a souhaité faire paraître d'emblée cette information sous la forme d'un article, avec de multiples réactions. Cela a provoqué un débat médiatique important, qui a montré a posteriori que le fait qu'être jumelé avec la ville où se trouve le camp de concentration d'Auschwitz Birkenau n'est en effet pas quelque chose de banal. Au cours de ce débat, l'opposition municipale m'a en outre adressé une lettre ouverte faisant valoir une autre position que celle que j'avais défendue. Il m'a donc semblé nécessaire lors du premier Conseil Municipal qui suit, d'avoir un échange, étant entendu, je le répète, que je n'ai pas rompu un jumelage et que c'est le Conseil Municipal qui peut décider ou non de la politique de jumelage de la ville.

- Les questions que nous devons nous poser ce soir sont les suivantes : devons-nous ou non reprendre une forme de coopération institutionnelle ? Si oui, laquelle ? Quelle est la place du travail de mémoire dans cette coopération ? Quelles sont les conditions politiques pour l'envisager ?

- De ce point de vue, la défaite de Monsieur Marsalek aux élections municipales de la semaine dernière crée une nouvelle situation. La majorité municipale a réfléchi à cette situation et aura dans ce débat une orientation et des propositions à faire, même si je propose à l'opposition qui m'a interpellé de s'exprimer d'abord.

- Je souhaite un débat sérieux, courtois, respectueux, à la hauteur des enjeux dont nous parlons. Je veux le dire d'emblée : il n'y a pas ici les justes ou les salauds, les gens qui ignorent la Shoah ou ceux qui méprisent la Pologne. Nous sommes tous des élus français, à la recherche de l'équilibre difficile entre la nécessité de ne pas oublier le passé et celle de regarder le présent. Nous pouvons avoir sur ce débat des différences d'approche mais nous pouvons, je crois, en discuter sereinement et sans polémique. »

Mme NOWAK donne lecture de la déclaration suivante :

« Vous nous proposez un « débat d'orientation sur l'opportunité et les conditions de reprise des partenariats institutionnels de La Confluence »

Vous avez dit dans votre discours du 11 novembre ce qui est repris dans le texte de cette question 4, à savoir que la Communauté de Communes de La Confluence ayant été dissoute, les jumelages contractés par elles étaient, de fait, caducs.

N'est-ce pas aller un peu vite en besogne ? En effet, vous n'ignorez évidemment pas qu'il existe, en matière de droit une obligation du parallélisme des formes et que si la signature officielle des personnes ayant autorité et compétence s'impose pour valider une convention, de jumelage par exemple, elle s'impose également pour la dénoncer. Certes, vous arguez que La Confluence n'existe plus. Ce cas de figure, fort rare, les Communautés de Communes n'ayant pas vocation, habituellement, à disparaître au gré des élections et des changements de Maire, n'est pas envisagé dans les textes. Nous avons donc là un vide juridique que vous comblez peut-être hâtivement en décidant que le jumelage disparaît tout seul ! Que faites-vous de l'engagement moral que constitue un jumelage ? Que faites-vous de l'engagement des villes jumelées, en l'occurrence Oswiecim et Zarasai qui n'ont même pas été prévenues de votre décision ?

Il est un peu facile d'affirmer ne pas avoir de responsabilité dans la mort annoncée de ces jumelages. Si cela était d'une telle évidence, pourquoi ne pas l'avoir fait au lendemain de la dissolution de La Confluence ? Pourquoi avoir décidé qu'il fallait absolument un nouveau Comité de Jumelage alors qu'il suffisait de modifier le nom et quelques éléments des statuts du Comité de Jumelage de La Confluence ? Pourquoi avoir écrit que les jumelages continueraient comme par le passé (lettre du 19 février 2010) ? Pourquoi avoir attendu la création de ce nouveau comité de jumelage qui affirmait, dans sa première réunion, vouloir continuer à travailler avec tous à la mise en place d'un nouveau jumelage avec Ystad en Suède et au développement des jumelages existants ?

Vous, le chantre de la concertation, quand l'avez-vous pratiquée ? Vous avez décidé seul que ce jumelage ne serait pas repris. Aucune concertation avec les ballanais qui, depuis des années, participent aux échanges de tous ordres, culturels, sportifs, familiaux avec le collège et Amitiés polonaises, commémoratifs avec la participation chaque fois des représentants du Comité de Jumelage et des représentants officiels des communes de La Confluence. Aucune concertation avec Savonnières qui, de ce fait, alors qu'elle en était partie prenante a préféré se retirer du nouveau Comité de Jumelage. Aucune concertation avec Oswiecim qui n'a appris que par les médias votre décision. Et, naturellement, aucune concertation avec votre Conseil Municipal.

Vous nous demandez de débattre sur «l'opportunité et les conditions éventuelles d'une démarche visant à proposer à la Commune d'OSWIECIM la reprise d'une coopération avec BALLAN-MIRÉ».

Que veut dire ce charabia ? La Commune de BALLAN-MIRÉ, qui rompt unilatéralement et sans avoir la politesse d'en prévenir la Commune jumelée, aurait des conditions à poser pour envisager de reprendre une coopération ! Si toutefois elle le juge opportun !

Si vous ne sentez pas le manque de respect dans la rédaction de cette phrase, c'est sans doute que nous n'avons pas la même sensibilité vis-à-vis des habitants d'OSWIECIM que nous, nous côtoyons depuis longtemps alors que vous vous refusez à les rencontrer.

Vous parlez beaucoup du devoir de mémoire mais, en juin dernier, vous n'avez pas répondu à l'invitation qui vous a été faite pour participer à la commémoration de l'arrivée du 1^{er} train de prisonniers politiques à Auschwitz et vous n'avez envoyé aucun élu ballanais pour vous représenter. Seuls des membres du Comité de jumelage de La Confluence y sont allés et ont rencontré, à cette occasion, des rescapés des camps, ce qui n'a pas été sans une grande émotion. Les commémorations nombreuses auxquelles des élus de La Confluence et des membres du Comité de jumelage de La Confluence ont toujours participé montrent que, contrairement à ce que vous avez affirmé dans la presse, le maire d'OSWIECIM (qui ne l'est d'ailleurs plus) ne cherchait pas à « banaliser » sa ville.

A ce propos, votre argumentation « anti-jumelage » s'appuyant en grande partie sur les propos et les projets que vous n'appréciez pas du Maire d' OSWIECIM, n'est-il pas obsolète puisque Monsieur Janusz Marszalek n'a pas été réélu ?

Par ailleurs, n'y a-t-il pas incohérence entre la reprise éventuelle d'une coopération, d'un partenariat qui amènerait à des rencontres naturellement conviviales et le refus d'un jumelage au prétexte –autre phase de votre argumentation- qu'il ne vous est pas possible d'envisager ce type de rencontre près des camps d'Auschwitz ?

Vous êtes intervenu auprès du collège, de l'association « Amitiés polonaises » pour affirmer que la fin du jumelage n'aurait pas d'incidence sur les échanges avec le collège et les familles. Affirmation encore purement personnelle. Vous êtes-vous renseigné pour savoir comment les habitants d' OSWIECIM vivaient ce qu'ils considèrent comme un rejet et s'ils souhaiteraient continuer des relations avec une commune qui leur dénie le droit d'exister autrement que dans le souvenir des camps ?

Le jumelage de 2002 était justement l'aboutissement, la reconnaissance officielle des échanges commencés depuis 1993. Il a pour nous une force symbolique très importante. Et une décision concernant sa non reconduction ne doit pas être le fait de votre seule volonté. C'est pourquoi nous souhaitons qu'il y ait une véritable délibération avec un vote du Conseil Municipal et non un simple débat qui n'engage personne.

Si notre demande, qui nous semble légitime au regard des éléments évoqués précédemment n'est pas acceptée, à savoir une véritable délibération au prochain Conseil Municipal, nous en prendrons acte et nous nous retirerons de cette séance. »

M. le Maire répond en premier lieu sur l'aspect juridique en indiquant ne pas partager l'analyse sur le parallélisme des formes. Il maintient que le jumelage est caduc et en veut pour preuve que lors de la dissolution de La Confluence, tous les transferts, de compétences, de propriétés, de conventions... qui ont pu se faire ont fait l'objet d'actes juridiques formels. Il n'y a aucun transfert tacite d'un jumelage entre une collectivité qui n'existe plus et une collectivité membre de cet EPCI dissous. M. le Maire maintient que la question juridique reste posée. Elle est sans doute assez rare, du fait qu'il est peu fréquent qu'une Communauté de Communes dispose de la compétence jumelage et effectivement elles ne sont pas dissoutes régulièrement. Si la situation est inédite, M. le Maire confirme qu'elle se formule dans les termes qu'il a exprimés, c'est-à-dire caducité des jumelages et nécessité pour les communes concernées de se prononcer si elles le souhaitent sur l'opportunité ou non de proposer aux communes étrangères qui étaient jumelées avec La Confluence de refaire un partenariat.

Mme NOWAK indique que l'opposition souhaite savoir, au-delà des réponses que M. le Maire peut apporter aujourd'hui, s'il y aura ou non une délibération.

M. le Maire lui répond qu'il va y venir, mais il souhaite d'abord répondre aux interpellations qui viennent de lui être adressées. En réponse à la deuxième question posée : pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? D'abord, M. le Maire rappelle que pendant la période pendant laquelle il a été Président de La Confluence, de mars 2008 à décembre 2009, il n'a pas dénoncé le jumelage avec la Ville d' OSWIECIM. Ensuite entre le 1^{er} janvier 2010 et le 6 novembre 2010, il n'avait pas exprimé de position en ce sens. Ce qui est normal puisqu'à l'époque il n'avait pas découvert ce débat sur place à OSWIECIM sur les projets contestables de M. Marszalek consistant à valoriser un jumelage avec BALLAN-MIRÉ à l'appui de cette stratégie de banalisation. M. le Maire précise que, jusqu'au 6 novembre, il n'avait pas exprimé, en tant que responsable politique, le souhait de ne pas donner suite à ce jumelage.

Concernant le reproche de ne pas avoir pratiqué la concertation, M. le Maire fait remarquer qu'il est paradoxal qu'au moment où elle est mise en œuvre l'opposition ne souhaite pas y participer. Il ajoute que ce qui l'aurait intéressé dans l'intervention de Mme NOWAK c'est que l'opposition fasse une proposition. Il indique qu'il va en faire une, mais la concertation consiste à se saisir des moments qui sont proposés sachant que ce Conseil Municipal est le premier dans lequel il peut proposer ce débat consécutif à la lecture de l'article du Point. Il ajoute que très honnêtement, s'il avait eu connaissance de cet article avant

le Conseil Municipal du 5 novembre, il n'aurait eu aucun problème à exprimer sa position. Il n'y a pas de manœuvre. M. le Maire confirme donc la proposition de concertation dans cette séance du Conseil et plutôt que de lui dire qu'il ne la pratique pas, il préférerait que l'opposition lui indique ses propositions pour une reprise ou non d'un jumelage institutionnel.

Il ne souhaite pas se prononcer sur une présence personnelle à Auschwitz et demande à ce que cette question d'ordre personnel soit laissée de côté.

M. le Maire évoque la nouvelle situation liée à la défaite de M. Marsalek. Il ne peut pas dire aujourd'hui avec certitude les raisons pour lesquelles M. Marsalek a été battu, si le caractère douteux, sulfureux, de sa politique mémorielle est une des causes de sa défaite aux élections municipales à OSWIECIM. Mais il est clair que cette élection crée une nouvelle donne qui l'amène et amène la majorité municipale à réfléchir autrement à la situation.

Dernier élément avant de répondre à la question sur la délibération, M. le Maire dit n'avoir jamais daigné le droit aux habitants d'OSWIECIM de vivre une vie normale. Il distingue très clairement la question des habitants d'OSWIECIM de la nôtre. Que des gens qui habitent, travaillent, ont grandi à OSWIECIM, aspirent à ne pas être envahis par la présence quotidienne du camp, M. le Maire trouve cela parfaitement normal. Il dit avoir lu des choses invraisemblables sur des blogs ou des forums de gens qui posaient et répondaient eux-mêmes aux questions sans s'intéresser à minima à ce qu'il avait réellement dit. Il n'a jamais dénié le droit aux habitants d'OSWIECIM de rire, de manger, de boire. Il dit simplement que nous, Français, quand nous allons là-bas, nous ne pouvons pas faire comme si le camp n'existait pas. D'ailleurs personne ne le fait, même à BALLAN-MIRÉ. Mais c'est une dimension fondamentale du rapport avec ce territoire qui ne peut en aucune manière être contournée, négligée ou occultée. L'immense majorité des français va à Auschwitz et rentre le soir même dormir à Cracovie. Ils ne sont pas dans un rapport avec la ville d'OSWIECIM. Il ajoute que BALLAN-MIRÉ a une expérience différente, singulière qui a conduit à être en rapport avec les habitants d'OSWIECIM. M. le Maire dit entendre cette situation mais pour autant il n'est pas possible de faire comme si OSWIECIM était une Ville de Pologne comme les autres. Il maintient que cela serait une faute, une faute gravissime.

M. le Maire poursuit en indiquant que tout ceci a amené la majorité municipale à faire une proposition qui ne peut prendre la forme juridique d'une délibération mais qu'il propose sous forme de vœu.

M. MARTIN interpelle M. le Maire sur le fait que le devoir de mémoire a toujours été présent dans les délégations qui se sont rendues à OSWIECIM.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas dit cela.

M. MARTIN dit que M. le Maire dénie le droit de lever un verre dans la ville d'OSWIECIM.

M. le Maire fait remarquer à M. MARTIN qu'il fait lui-même les questions et les réponses et qu'il n'a pas tenu ces propos ce soir.

Mme NOWAK souligne que dans cette affaire, il aurait été bien de ne pas avoir pour seule source d'information le journal Le Point. Elle ajoute qu'Oswiecim n'a jamais été considérée comme une ville normale et banale. Le jumelage et les échanges qui y ont été associés ont toujours pris en compte la dimension particulière de la ville et le fait qu'il y ait les camps. Justement parce qu'il s'agit d'une ville avec un lourd passé, il est important d'y conserver le jumelage. C'est une forme de reconnaissance qui permet de montrer qu'on peut lier le passé, le présent et l'avenir et que les habitants d'Oswiecim ont le droit d'avoir des rapports normaux, un jumelage normal, ce qui n'empêche en rien le devoir de mémoire.

M. CABANNE quitte la séance à 20 h 00.

M. le Maire considère, même s'il n'est pas d'accord, qu'il s'agit là d'un débat intéressant et légitime. Il répète qu'il n'est pas d'accord avec la notion de jumelage classique avec une Ville comme OSWIECIM.

M. le Maire demande à Mme NOWAK d'avoir au moins la décence d'écouter ses réponses. Il rappelle qu'elle l'a interpellé dans une lettre ouverte en sollicitant un débat. Ce débat a lieu et il observe qu'elle ne supporte pas la moindre de ses réponses.

Mme NOWAK indique qu'elle supporte les réponses mais rappelle que l'opposition ne souhaite pas un débat mais l'assurance d'avoir une délibération officielle pour en débattre.

M. le Maire lui fait remarquer que le débat a lieu en ce moment et lui demande de pouvoir donner lecture de la proposition de la majorité municipale sous la forme d'un vœu soumis à l'approbation du Conseil Municipal. M. le Maire lit le projet de vœu :

« Le Conseil Municipal souhaite que le Maire prenne contact début 2011 avec la nouvelle municipalité d'OSWIECIM.

Cette démarche permettra d'interroger la nouvelle Municipalité sur son approche de la question « mémorielle » et de vérifier que les projets de Monsieur Marsalek sont effectivement abandonnés ou modifiés.

Elle permettra également d'indiquer que, le cas échéant, la Commune de BALLAN-MIRÉ souhaite engager un dialogue pour l'établissement d'une nouvelle forme de partenariat institutionnel entre nos 2 communes, étant précisé qu'il ne s'agirait pas d'un « jumelage » classique et que ce partenariat devrait faire pour nous une place essentielle au travail de mémoire.

Si cette démarche rencontre l'accord de la nouvelle Municipalité d'OSWIECIM, un groupe de travail comprenant des représentants (majorité, opposition) de la Municipalité, du Comité de jumelage, de l'association d'amitié franco-polonaise et du collège sera mis en place pour travailler sur le contenu de ce nouveau partenariat. »

M. FORTIN quitte la séance à 20 h 03.

Mme NOWAK souligne de nouveau qu'elle est favorable au devoir de mémoire et qu'il a toujours été fait, MM. LABES et PROUTEAU peuvent en témoigner. Dire que l'on va faire un jumelage essentiellement tourné vers le devoir de mémoire revient à dire que les habitants d'OSWIECIM ne peuvent pas prétendre à un jumelage normal parce qu'il y a les camps d'Auschwitz à côté. Il n'est pas logique de leur faire porter 60 ans après la responsabilité de ce qui s'y est passé. Elle indique que cette proposition n'est pas juste.

M. LABES rappelle que le Comité de Jumelage a été mis en place en 2002, servi sur un plateau par des années de coopération avec le collège et l'association Amitiés-Polonaises. Il énonce que quand on fait le bilan des actions portées par le Comité de jumelage lui-même, et la balance avec les actions menées par le collège et Amitiés-Polonaises, ces derniers sont largement excédentaires. Il dit assumer ce bilan en qualité de membre du conseil d'administration du Comité de jumelage.

Mme NOWAK conteste ces propos en rappelant que ce ne sont pas le collège et Amitiés-Polonaises qui ont participé aux commémorations officielles. Ensuite elle souligne que ce n'est pas le Comité de jumelage qui est en cause, c'est le jumelage.

Mmes NOWAK et LACORDAIS et M. MARTIN quitte la séance à 20 h 05.

M. LABES se dit outré de la manière dont la proposition de M. le Maire a été interprétée. Il évoque une décision collective en réaction à l'instrumentalisation par le Président d'Oswiecim des relations avec BALLAN-MIRÉ. Cette réaction défend les intérêts de la ville. Il ajoute que le projet du Président Marsalek était scandaleux parce qu'il aurait amené à une banalisation du camp, à un abandon des crédits destinés à sa rénovation au profit d'un projet qui peut être qualifié de pharaonique, qui aurait coûté cher à la communauté internationale et retiré les crédits au bénéfice du camp. Il souligne qu'effectivement le devoir de mémoire n'apparaît pas dans le texte du jumelage de 2002. Il indique qu'à son sens, la décision prise par M. le Maire et son équipe est noble et juste et s'inscrit dans la défense des intérêts de BALLAN-MIRÉ.

M. PROUTEAU regrette le départ de l'opposition. Du point de vue historique, il rappelle qu'il était présent au premier déplacement à Oswiecim, en qualité d'élus d'opposition. Il était chargé par M. PORTE, Principal du collège, de proposer un échange entre l'école d'OSWIECIM et le collège de BALLAN-MIRÉ. Cela démontre selon lui que la Municipalité de l'époque n'était pas très impliquée dans le projet. Quelques années plus tard, les parents des collégiens de BALLAN-MIRÉ ont souhaité retrouver les familles polonaises, et c'est à cette occasion que l'association Amitiés Polonaises a été créée par M. PORTE, M. COUTANT, Président des parents d'élèves et lui-même. Il indique que ce dispositif, associé au travail du collège sur le devoir de mémoire, a bien fonctionné. Ces échanges n'étaient pas banals, loin de là. Des personnalités ont été associées et sont venues dans les classes. Il précise que chaque visite des familles en Pologne a fait l'objet d'une visite au camp musée. En 2002, la Municipalité a en quelque sorte récupéré le travail fait en concrétisant un jumelage. N'étant pas membre du conseil d'administration du Comité de Jumelage et écarté de ces projets, il précise qu'il n'a pas connaissance du détail de ce qui a suivi. Ayant eu connaissance dernièrement des projets concernant le camp, M. PROUTEAU ne les approuve pas. Néanmoins, il considère que la proposition faite par M. le Maire qui porte sur la possibilité de redéfinir le partenariat avec OSWIECIM est honnête. Une rencontre avec le collège a permis d'envisager le maintien et le renforcement du partenariat. L'association Amitiés Polonaises qui était la base des échanges entre les deux communes continue de fonctionner. Il considère que la majorité n'a pas de leçons à recevoir de personnes qui ont participé et se sont impliquées dans les échanges, mais n'étaient pas à l'initiative.

Mme BOUDESSEUL se dit choquée par le départ de l'opposition qui avait demandé un débat et rappelle le cadre du Conseil Municipal et la responsabilité d'élus. Elle ajoute qu'à aucun moment dans la décision qui a été prise, la qualité, le bien fondé de ces échanges avec OSWIECIM n'ont été remis en cause. En entendant Mme NOWAK, elle constate qu'au niveau de l'intention, le devoir de mémoire était présent. En revanche, en tant qu'élue, elle regrette que le serment de jumelage ait été signé sans indiquer le devoir de mémoire. Le devoir de mémoire ne peut pas être que symbolique. C'est peut-être là que se situe le problème ou qu'il y a eu légèreté. Mais en termes d'intention, le travail réalisé par tous les acteurs de ces échanges se traduit par des échos positifs depuis des années.

M. KOENIG fait part de son regret du départ de l'opposition considérant que de débattre est essentiel, sur ce sujet comme sur d'autre. Il l'interprète comme étant éventuellement la résonance de l'émotion ressentie par les Ballanais parce qu'un nombre important de Ballanais étaient très impliqués dans les liens avec des familles. Ce qui est regrettable, c'est que la proposition de ce soir, qui vise à ouvrir un avenir, apparaît impossible avec cette opposition qui semblait pourtant tenir beaucoup à ce que des choses se poursuivent. M. KOENIG souhaite nuancer les propos de M. LABES sur une décision unanime et collective de toute l'équipe. Il rappelle que sur un sujet comme celui là, la majorité a eu des expressions diverses face à des inquiétudes légitimes compte tenu des projets du maire d'OSWIECIM et que M. le Maire a précisé qu'il assumait cette position. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de se désolidariser d'une décision puisqu'il n'y a pas eu de décision, car il n'y a plus de jumelage. Ce qui est très important maintenant, c'est de voir les conditions dans lesquelles quelque chose de nouveau sera mis en œuvre.

M. BEGAUD, indiquant que ce dossier avait été évoqué lors d'une réunion à laquelle il participait encore, dit qu'il ne s'agissait pas d'une décision collective. Il évoque une décision prise par le Maire avant que la question ne soit abordée par la majorité. Sur ce sujet grave, il regrette le buzz médiatico-politique sur ce sujet et se dit profondément choqué.

M. le Maire répète, une nouvelle fois, qu'il n'a pas pris une décision de rupture du jumelage. La seule chose qu'il a fait, et c'est son droit en tant que Maire, suite à une situation créée par M. Marsalek, est qu'il ne soumettrait pas à titre personnel une délibération tendant à reprendre le jumelage avec Oswiecim pour le compte de la ville. Il indique avoir effectivement informé la Nouvelle République puis la majorité municipale le lundi qui a suivi cette communication. Il rappelle enfin que toute décision relève du Conseil Municipal. Il proposera au Conseil d'approuver un vœu, et les membres du conseil qui sont des femmes et des hommes libres voteront comme ils le souhaitent. C'est le Conseil Municipal qui se prononce, c'est le conseil municipal qui en tout état de cause se serait prononcé. M. le Maire

affirme que si l'opposition, plutôt que de partir alors qu'on propose un débat, avait souhaité soumettre au vote un vœu différent tendant à reprendre tel quel le jumelage de 2002, sans la référence au travail de mémoire, il l'aurait soumise au vote. Chacun aurait pu constater si cette proposition était minoritaire ou majoritaire dans le Conseil Municipal. M. le Maire demande à ce qu'il n'y ait pas de faux débat. Il rappelle que le Conseil Municipal est souverain pour décider de la politique de jumelage de Ballan-Miré et que c'est un pouvoir que les membres détiennent du suffrage universel. Quant au buzz, il précise à M. BEGAUD qu'il ne l'a pas souhaité sur ce sujet sur lequel il ne lui est pas agréable de devoir s'exprimer en permanence.

M. le Maire soumet le vœu au vote qui, malgré le départ de l'opposition qui n'aura pas daigné participer au vote, permettra cette fois d'afficher une position collective de la Commune à travers sa représentation légitime. Il redonne lecture du vœu en précisant qu'il peut être amendé.

M. BEGAUD propose d'amender le texte en évoquant la possibilité d'un jumelage ou un partenariat.

Cette proposition n'est pas retenue.

Le vœu est adopté à l'unanimité moins l'abstention de M. BEGAUD. Ce dernier précise qu'il n'a pas voté au nom de Mme LOUBET.

4. Tarifs 2011

M. le Maire expose qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs 2011 ainsi qu'ils sont présentés dans le tableau joint à la délibération. Le taux d'évolution des tarifs 2011 est globalement de + 1,5 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Décision budgétaire modificative n° 5 – Budget principal

M. le Maire indique que cette décision vise essentiellement dans la section d'investissement, à régulariser comptablement les opérations patrimoniales et opérations d'ordre de l'exercice (1 à 9). Concernant la section de fonctionnement, les mouvements de crédits prennent en compte le rôle de collectivité chef de file attribué à la Commune dans le cadre de la dissolution de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative n° 5.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Echange de données d'information géographique – Convention avec Tour(s)plus

M. MONTROYA rapporte que Tour(s)plus réalise pour ses besoins, un système d'information géographique (SIG) et détient plusieurs ensembles de données couvrant l'ensemble des 19 communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération. Dans le cadre de leurs compétences et pour assurer la gestion qui en découle, le SIG intéresse les communes. A l'inverse certaines données gérées par les communes intéressent Tour(s)plus. Au regard de ces éléments, la Communauté d'Agglomération propose à ses communes membres une convention qui précise les conditions de mise à disposition et d'échanges de données entre Tour(s)plus et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'échange de données d'information géographiques entre Tour(s)plus et la Ville de BALLAN-MIRÉ et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

M. BEGAUD souhaite savoir si le diagnostic thermique des bâtiments réalisé par Tour(s)plus concerne également BALLAN-MIRÉ.

Il lui est répondu que ce dossier n'est pas lié à cette convention qui concerne essentiellement des données topographiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Compte rendu annuel de l'opération « ZAC de la Pasqueraie » – exercice 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de l'exercice 2009 pour l'opération de la Z.A.C. de La Pasqueraie. Il indique que le Conseil Municipal aura l'occasion en janvier d'aborder les problématiques urbaines avec la présentation du PLH de Tour(s)plus. A cette occasion, il indiquera les orientations proposées par la majorité municipale sur les questions d'urbanisme pour les années à venir. M. le Maire rappelle que le rapport d'activités 2009 a été adressé à chacun des membres du Conseil Municipal avec la convocation. Pour mémoire, la convention publique d'aménagement avec la Société d'Équipement de la Touraine a été signée le 30 juin 1997 et expire le 22 juillet 2014. L'année 2009 s'est caractérisée par :

- L'engagement d'une étude préalable à un projet urbain sur le secteur de «la Salle» ;
- Les derniers travaux de finitions de voiries et réseaux divers ont été réalisés sur le secteur Sud et la réception des ouvrages par la commune s'est déroulée en 2009 ;
- La réception des espaces verts a été réalisée à l'été 2009 en présence des services de la Ville ;
- Conformément aux dispositions de la Convention Publique d'Aménagement les emprises foncières ont été remises à la Collectivité en octobre 2009 pour le secteur sud.

Les éléments financiers sont conformes aux prévisions et n'appellent pas de commentaire particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu annuel, exercice 2009, établi par la S.E.T. pour l'opération de la « Z.A.C. de La Pasqueraie ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. ZAC de La Pasqueraie – Avenant n°3 au traité de concession

M. le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de La Pasqueraie, la Commune a demandé à la Société d'Équipement de la Touraine d'étudier les possibilités de développement de la réserve foncière de La Salle. L'avenant n°3 au traité de concession soumis à l'approbation du Conseil Municipal a pour objet de fixer la rémunération de la S.E.T. sur la base de 20 500 € HT. Cette somme, qui sera prélevée sur le compte de l'opération, couvre les dépenses exposées et le temps passé sur la période 2009 – 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC de La Pasqueraie et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le dit avenant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Avis sur la demande d'autorisation déposée par l'EARL DE LA BONDONNIERE

Mme BOUDESSEUL explique que la Commune a reçu le 12 octobre 2010 un dossier relatif à la demande présentée par l'EARL de la BONDONNIERE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage bovin avec augmentation de l'effectif du troupeau. Ce dossier, soumis à enquête publique, du lundi 8 novembre 2010 au vendredi 10 décembre 2010 sur la Commune de PERNAY, a été présenté aux membres de la Commission « Cadre de vie et Développement durable » lors de la réunion du 29 novembre 2010. La Ville doit se prononcer sur ce dossier, du fait que le territoire de BALLAN-MIRE est touché par le plan d'épandage au lieu dit « La Goupillère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune de Ballan-Miré, la CAF Touraine, le Syndicat intercommunal de gestion de l'ex communauté, les communes de Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry.

M. DESCROIX rappelle que la CAF Touraine et la Commune de BALLAN-MIRÉ ont développé de longue date un partenariat au bénéfice des familles dans un cadre contractuel. Il indique que toutes les collectivités concernées par un conventionnement avec la CAF ont souhaité travailler, ensemble, sur la question des besoins de services aux familles à l'échelle du bassin de vie et se sont investies dans un diagnostic territorial. En conséquence, à l'échelle de ce territoire, le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex Communauté, les Communes de BALLAN-MIRÉ, BERTHENAY, DRUYE, SAVONNIÈRES et VILLANDRY ont décidé de s'engager ensemble, chaque collectivité en fonction de ses compétences, sur le développement d'une politique enfance – jeunesse. Ainsi, un Contrat Enfance Jeunesse unique, intégrant les différentes collectivités, acte une volonté politique de travailler à l'échelle d'un bassin de vie en prenant en compte les besoins des familles.

Le contrat soumis à l'approbation du Conseil Municipal pour la période 2010 – 2013 prévoit, pour la Commune de BALLAN-MIRÉ, la reconduction de l'intégralité des actions antérieures et au titre du développement :

- La création d'un Relais Assistants Maternels (R.A.M.) intercommunal avec les Communes de BERTHENAY, DRUYE, SAVONNIÈRES et VILLANDRY. BALLAN-MIRÉ assumera, pour l'ensemble des communes partenaires, le portage juridique, technique et financier.

- La création de 8 places d'accueil supplémentaires à la crèche multi-accueil Brin de Malice à compter de septembre 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'état des lieux et le schéma de développement des actions Enfance Jeunesse du contrat Enfance Jeunesse pour la période 2010-2013, joints à la présente délibération et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

M. BEGAUD demande si l'animatrice du RAM sera recrutée par le SIGEC ou la Commune.

M. DESCROIX explique que la Ville de BALLAN-MIRÉ portera le projet pour le compte des autres communes et que par convention, les communes partenaires rembourseront une quote-part des dépenses de fonctionnement. Soulignant le très fort accompagnement de la CAF Touraine, il indique que le coût pour la Ville sera modeste.

M. le Maire informe que la signature du contrat aura lieu le 16 décembre prochain, à l'issue du comité syndical du SIGEC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Saison culturelle 2011 -Demande de subvention à la Région

M. PROUTEAU rappelle que l'animation culturelle nécessite un engagement financier des collectivités publiques, nécessaire pour offrir au public des communes périurbaines et rurales l'accès à des spectacles variés et de qualité. Depuis 2005, la Région Centre soutient la saison culturelle de BALLAN-MIRÉ dans le cadre d'un contrat. Pour mémoire la participation financière de la Région s'est élevée à 13 192 € en 2010. Il convient, afin d'être soutenu pour la saison 2011, de solliciter de nouveau le concours de la Région Centre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Centre pour l'organisation de la saison culturelle 2011 et à signer les documents relatifs à cette demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté en date du 30 novembre 2010 pour interdire la consommation d'alcool sur la voie publique. Cet acte était demandé par la Gendarmerie depuis quelques mois car il offre une base juridique pour procéder à des interpellations, notamment lorsque des individus s'alcoolisent en groupe sur la voie publique et ont ensuite des comportements qui nuisent à la tranquillité publique. S'ajoute pour les forces de l'ordre la possibilité de verbaliser les contrevenants.

M. CARRENO fait part de plusieurs cambriolages réalisés ces 10 derniers jours. Il indique que les auteurs ont été interpellés ce matin même par les gendarmes. Il s'agissait d'une bande organisée qui sévissait depuis Clermont Ferrand et des receleurs ont été identifiés. Il félicite la brigade de Gendarmerie de BALLAN-MIRÉ et la police municipale qui ont contribué à l'arrestation de ces individus.

La séance est levée à 20 h 30.